

## **RAPPEL (Article 215 de la LERM)**

Au moment où vous exercez votre droit de vote, il faut **obligatoirement vous identifier** en présentant l'une des pièces d'identité suivantes : **carte d'assurance-maladie, permis de conduire délivré sur support plastique, passeport canadien**, ou tout autre document qui a été délivré et reconnu par le gouvernement.

**Qui peut voter?** Un électeur inscrit sur la liste électorale municipale.

**Qui est un électeur?** Toute **personne majeure** et de **citoyenneté canadienne** qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 53 et qui remplit **une des deux conditions** suivantes :

- 1) **être domiciliée** sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- 2) être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité et avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription ou une procuration selon le cas.

**Où est le domicile?** Le domicile d'une personne est au même lieu qu'en vertu du Code civil du Québec quant à l'exercice de ses droits civils.

**Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le soussigné.**

Cap-Chat, le 11 octobre 2017

Yves Roy  
Président d'élection  
(418) 786-5537 poste 3

# **ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE**

## **5 NOVEMBRE 2017**



**« JE PRENDS PARTI  
POUR MA VILLE,  
JE VOTE ! »**

## **À tous les électeurs de la Ville de Cap-Chat,**

Tel que mentionné dans notre premier feuillet d'informations relatif à l'élection générale municipale qui se tiendra le 5 novembre prochain, nous vous transmettons les résultats obtenus à la fin de la période des mises en candidature qui se terminait vendredi le 6 octobre à 16h30.

### Poste de maire :

Mme Marie Gratton  
M. Judes Landry

### Candidats au poste de conseiller - Siègne no. 1 :

M. Jean-Marc Lemieux  
M. Daniel Sergerie

### Candidats au poste de conseiller - Siègne no. 2 :

Mme Monette Dion  
M. Renald Roy  
M. Régis Soucy

### Candidats au poste de conseiller – Siègne no. 3 :

M. Simon Landry  
M. Rodrigue Roy  
Mme Linda Soucy

### Candidats au poste de conseiller - Siègne no. 4 :

M. Richard Émond  
M. Marcel Roch Sergerie

### Candidats au poste de conseiller - Siègne no. 5 :

Mme Jacinthe Côté  
M. Michel Vallée

### Candidats au poste de conseiller - Siègne no. 6 :

M. Gaston Lemieux  
M. Louis-Seize Sergerie  
M. Léonce St-Gelais

**Ayant reçu plus d'une candidature à chacun des postes, il y aura un scrutin le 5 novembre prochain.**

## **VOTRE NOM N'EST PAS SUR LA LISTE ÉLECTORALE**

**Votre nom doit être inscrit sur la liste électorale municipale pour exercer votre droit de vote. Donc, si vous ne recevez pas d'avis d'inscription par la poste d'ici le 22 octobre 2017, vous devez vous présenter devant la Commission de révision qui se tiendra à la salle de conférence de l'Hôtel de Ville, le 23 octobre 2017 de 14h30 à 17h30 et de 19h00 à 22h00 ainsi que le 24 octobre 2017 de 10h00 à 13h00. Vous devez avoir en votre possession deux documents à présenter à la Commission de révision pour vous identifier dont l'un portant votre nom et date de naissance et l'autre votre nom et votre adresse.**

## **DATES IMPORTANTES À RETENIR**

**Vote par anticipation : Dimanche – 29 octobre de 12h00 à 20h00**  
**École l'Escabelle (polyvalente)**  
**27, rue des Écoliers à Cap-Chat**

**Jour du scrutin : Dimanche – 5 novembre de 10h00 à 20h00**  
**École l'Escabelle (polyvalente)**  
**27, rue des Écoliers à Cap-Chat**

**Recensement des votes : Lundi – 6 novembre 2017**  
**(résultat) – Art. 245 LERM à compter de 9h00 à la salle du Conseil municipal située au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat.**

Considérant que la Ville de Cap-Chat est revenue au mode de scrutin au suffrage universel, chaque électeur se verra remettre huit (8) bulletins de vote (maire + 6 conseillers + préfet).

Le personnel électoral affecté aux bureaux de vote aura donc la charge de procéder au dépouillement de ± 11 000 bulletins de vote. Pour cette raison, nous prévoyons terminer tard au cours de la nuit et nous **procéderons donc au recensement des votes le lundi matin**, à l'endroit et l'heure indiqués ci-dessus.